

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 28 juin 2016**

Date de convocation

**22 juin 2016**

Date d'affichage  
de l'avis

**22 juin 2016**

Nombre de  
conseillers

**En exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

Le vingt-huit juin deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Michel CARRERE-BORDEHORE, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Cédric LARÇON, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés:** Nathalie MASSOT.

**Avaient donné pouvoir:** Nathalie MASSOT à Michel CONDOU-DARRACQ

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Michel CARRERE-BORDEHORE

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

#### **Election du Secrétaire de séance**

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CARRERE-BORDEHORE, secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Point sur les travaux : Programme voirie communale 2016.
- Projet d'extinction nocturne de l'éclairage public.
- Création d'un poste d'agent périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).
- Signature d'une convention de disponibilité d'un agent communal sapeur-pompier volontaire pour la formation et les missions opérationnelles.
- Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif.
- Questions diverses

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales**

- Acquisition étagères archives chez JPG : 87,83 € ttc
- Signature des conventions de prestation de service ou de partenariat dans le cadre des TAP :
  - Alain PECASSOU - Basket-ball : bénévole
  - Dominique LATAPIE de l'association « Du plus petit être au plus grand » - Méthode 3C Concentration - Calme – Contrôle : 30 € /séance
  - Patricia VIGNAU et Julien DEMOERSMAN de l'association « LOS SAUTAPRATS » - Danse traditionnelle béarnaise et acrosport : 35 €/séance
  - Sébastien VAUCEL auto entrepreneur – Percussion africaines : 48€/séance
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption:
  - DIA-2016-07, parcelles A 1581 et 1582
  - DIA-2016-08, parcelles A 1130 et 1588
  - DIA-2016-09, parcelles A 343 et 346

## **POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Dans le cadre de ses décisions prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation d'entreprises pour des travaux d'entretien à la voirie communale en centre bourg en emploi partiel ainsi que la création d'un accès rue de la Chenaie.

Suite à l'avis de la commission travaux, le marché a été signé avec l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 15 262 € HT.

## **PROJET D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion est actuellement engagée par la Commune sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France.

Ce dispositif permettrait de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a donc été sollicité pour accompagner la Commune dans cette démarche.

Il est rappelé que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose seul, à ce titre, de la compétence pour prendre les mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public dont les conditions techniques et financières restent cependant à définir ;**

**PRECISE qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public. Cet arrêté fera l'objet d'une publicité élargie par affichage en mairie et sur les panneaux d'information du village, distribution d'une note d'information dans les boîtes aux lettres et parution d'un article dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.**

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des

personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune d'IGON peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 20 heures par semaine pour des missions de renfort sur les services périscolaires de cantine, garderie et nouvelles activités périscolaires (TAP) ainsi que sur le service d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 25 août 2016.

L'Etat prendrait en charge au minimum 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrerait les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'avis du comité de pilotage sur la mise en œuvre des rythmes scolaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

D-280616-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN AGENT COMMUNAL SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPERATIONNELLES.</b>
---

La Commune d'IGON compte dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours de Coarraze.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et la Commune d'IGON.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires.

Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absences pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Pour la formation :

Durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel : 10 jours ouvrés par année civile.

- Pour les missions opérationnelles :

Suivant l'activité de l'établissement, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur son temps de travail effectif du sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'un agent communal sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et lecture du projet de convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour la formation et les missions opérationnelles,**

**AUTORISE le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.**

D-280616-03

*ADOPTÉ : à l'unanimité*

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chaque année, doit être présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur la qualité du service d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif exercice 2015 et n'émet pas d'observation particulière.**

D-280616-04

*ADOPTÉ : à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ECOLE ET LA CANTINE**

La Municipalité est sollicitée d'une part par l'équipe enseignante pour l'installation de tables ou d'un plan de travail dans la classe des moyens et des grands pour l'espace informatique, d'autre part par le personnel de cantine pour l'acquisition d'un meuble de rangement pour la vaisselle et enfin par l'agent d'entretien des locaux pour l'équipement d'un chariot simple à presse pour le ménage de l'école.

Le conseil municipal charge M. CARRERE-BORDHEORE et M. CONDOU-DARRACQ de faire établir des devis pour trouver les solutions économiquement les plus avantageuses à soumettre en commission.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 04 juillet 2016

Jean-Yves PRUDHOMME,  
*Maire d'IGON*

ALVES Régine	
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	
FAU Sylvie	

HOURCQ Mireille	
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	
MASSOT Nathalie	<i>Absente</i>
THOMAS Christian	